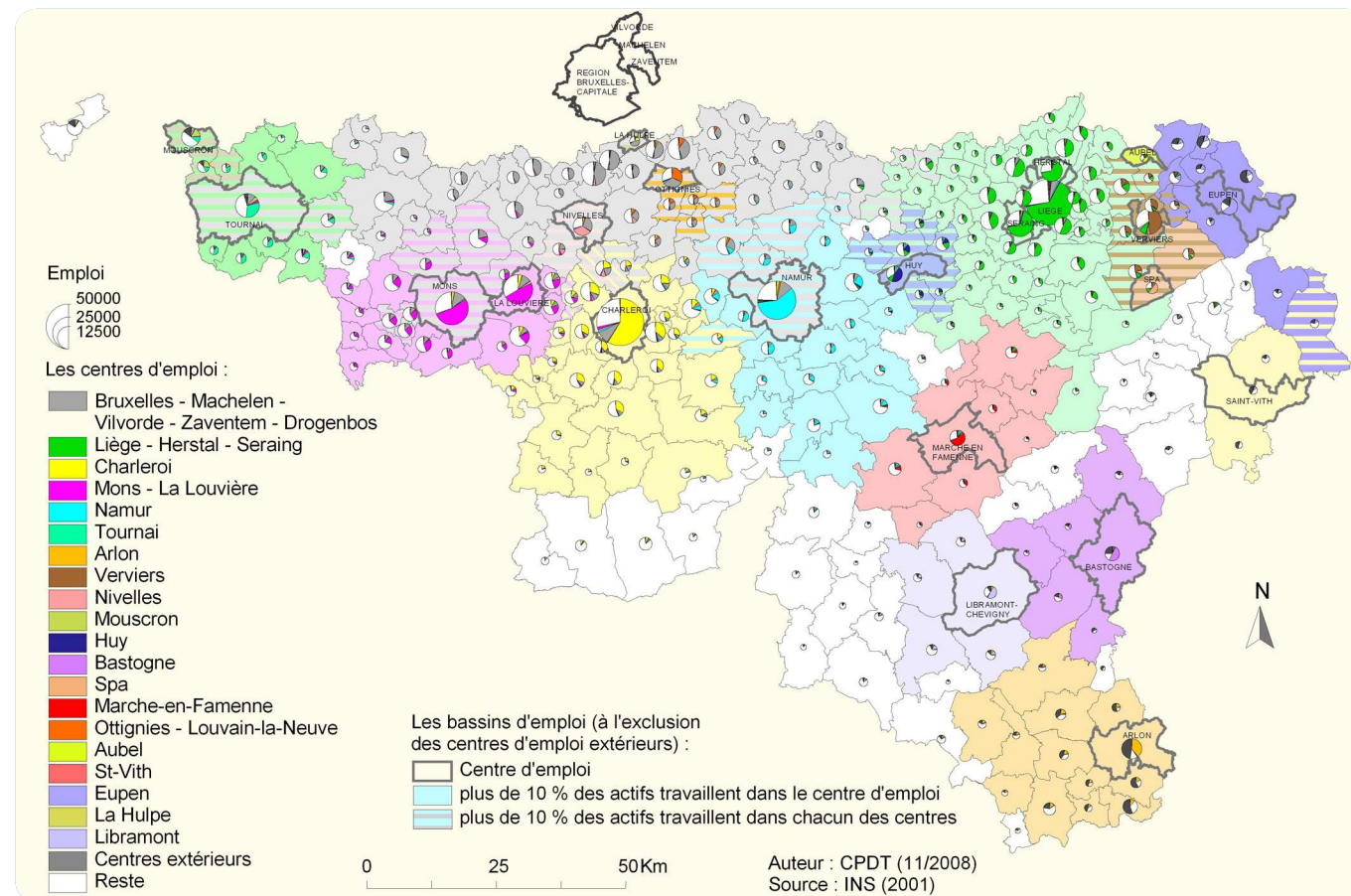


La carte considère l'ensemble des communes envoyant plus de 10 % de leurs actifs occupés vers un centre d'emploi, certaines communes pouvant donc relever simultanément de deux, voire trois, centres d'emploi différents. Il n'a pas été possible de prendre ici en compte les centres d'emploi situés à l'étranger, ce qui en particulier exclut la représentation de l'influence de Luxembourg dans le sud-est de la Wallonie. Cette méthodologie étend l'image de l'influence de Bruxelles vers le Tournaisis et le Hainaut. En revanche, elle réduit l'influence de Charleroi, de Namur et dans une bien moindre mesure de Liège vers le sud. La position prépondérante de ces villes sur des communes peu densément peuplées de la Haute-Belgique doit en effet être pondérée par le fait que ces communes rurales relèvent avant tout de tout petits marchés d'emploi locaux et que la navette n'y concerne que des nombres limités de travailleurs.

Les Bassins d'emploi en Wallonie (I)

Bassins d'emploi en Wallonie au seuil de 10 % des actifs occupés résidents (2001)



Les Bassins d'emploi en Wallonie (I)

Niveau spatial :

Communes.

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

1. Définition des centres d'emploi :

Une commune est considérée comme un centre d'emploi si elle concentre plus d'emplois que de travailleurs résidents, ce qui suppose un afflux de travailleurs venant d'autres communes. Le seuil retenu est de 1,25, c'est-à-dire que la commune concentre 1,25 fois plus d'emplois sur son territoire que de travailleurs résidents.

Toutefois, ce critère s'avère insuffisant, essentiellement pour des raisons liées à la taille inégale des communes. C'est pourquoi, nous avons aussi retenu un critère de volume d'emplois : une commune est centre d'emploi si son volume d'emplois dépasse 15000. Finalement, certaines petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi présentent des situations particulières : d'une part, elles n'atteignent pas les critères de volume d'emploi, de par leur petite surface et, d'autre part, elles ont des taux d'emploi relativement faibles car une partie importante de leur main-d'œuvre est drainée vers les grands centres d'emploi. Elles possèdent pourtant parfois de fortes densités d'emploi et un nombre élevé de navettes entrantes (mais aussi sortantes). Un troisième critère de densité, avec un seuil fixé à 600 emplois à l'hectare,

a donc été retenu pour que ces communes soient intégrées aux centres d'emploi des principales villes. Un tel critère n'a rien d'arbitraire mais vise au contraire à corriger l'arbitraire des découpages administratifs.

2. Définition des bassins d'emploi (ou zones d'influence des grands centres d'emploi) :

Critère de la part des actifs se rendant vers les centres d'emplois prédéfinis, le seuil étant fixé à 10 % du total des actifs résidents. La géographie de ces bassins d'emploi n'est pas radicalement différente de celle résultant de la méthode de la première navette, mais elle garantit une influence réelle du centre d'emploi, alors que le critère de première navette peut concerner un nombre réduit d'actifs.

Données utilisées :

- Emploi, 2001
- Population active, 2001
- Emploi au lieu de travail par rapport à la commune de résidence, 2001

Sources des données :

Enquête socio-économique, INS 2001
Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – 2001 (<http://statbel.fgov.be/>).

Auteurs :

Pablo Medina Lockhart (pmedinal@ulb.ac.be – 02.650.65.16)
et Prof. Christian Vanderhoven (cvdmotte@ulb.ac.be).

